

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel nommant un Médecin de la Ville et de la Mutualité.

Arrêté ministériel fixant la date de retour à l'heure légale.

QUESTION D'INTÉRÊT RÉGIONAL :

Les Bandites de La Turbie (suite), par PHILIPPE CASIMIR.

VARIÉTÉS :

Un gentilhomme d'Auvergne en Amérique (suite et fin), par ANDRÉ LE GLAY.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 avril 1903, sur l'assistance médicale gratuite et la surveillance de l'hygiène publique par les médecins de la Ville ;

Vu l'article 31 de l'Ordonnance Souveraine du 27 mars 1913, chargeant les médecins et médecins-adjoints de la Ville d'assurer le service médical de l'Office de la Prévoyance Mutuelle et de l'Assistance ;

Vu la délibération, en date du 26 juillet 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Bernard Henri-Alain est nommé Médecin de la Ville et de la Mutualité pour le quartier de Monaco-Ville, en remplacement de M. le Docteur Pich, décédé.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent dix-neuf.

P. le Ministre d'État :
Ls Conseiller de Gouvernement
pour l'Intérieur,

B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 ;

Vu l'article 2 de Notre Arrêté du 13 février 1919 ;

Vu la délibération, en date du 29 septembre 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Dans la nuit du 4 au 5 octobre, à minuit, il sera fait retour à l'heure légale par un retard de 60 minutes.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre mil neuf cent dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

UNE QUESTION D'INTÉRÊT RÉGIONAL**LES BANDITES DE LA TURBIE**

EN VUE DE LEUR EXTINCTION

(Suite.)

V.

La guerre de la Succession d'Autriche et les misères qu'elle cause dans notre pays.

Ce régime dura jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. La guerre de la Succession d'Autriche amena, depuis 1744 jusqu'en 1748, des combats sur notre territoire entre les armées austro-sardes, d'un côté, et les armées franco-espagnoles, de l'autre. Par contre-coup, fut troublé l'exercice des pâturages tel qu'il avait été réglementé.

Cette longue guerre eut, plus que d'autres, des alternatives de succès et de revers pour chacun des partis en lutte ; notre pays fut toujours solidement occupé par l'une ou l'autre des armées, celle qui était victorieuse, et La Turbie ne manquait jamais de figurer dans l'établissement des quartiers d'hiver. Le logement et le cantonnement dans le village ne suffisaient pas, tant les troupes étaient nombreuses ; des camps étaient établis dans les environs, au mont des Batailles, notamment, comme nous le montrerons plus loin.

Il en résulta des charges si fortes que le Conseil communal, réuni le 5 janvier 1748, délibéra d'affermir les pâturages à des étrangers afin d'en tirer un revenu permettant de faire face aux contributions de guerre.

Cette décision du Conseil fut attaquée devant le Sénat de Nice par deux particuliers de La Turbie qui étaient des plus importants propriétaires de terrains et de bestiaux : le notaire Gio-Antonio Rossetto et Giacomo-Antonio Raymondi. De longues contestations eurent lieu : elles durèrent deux ans. Les deux opposants étaient habiles et puissants : le notaire G.-A. Rossetto continuait une vieille famille de robe qui avait fourni plusieurs fois des bayles à La Turbie (1). M. G.-A. Raymondi appartenait aussi à une famille qui a compté des officiers ministériels distingués. Les débats se terminèrent le 12 juillet 1750 par une transaction passée par le notaire Jules-César Cristini, en pré-

(1) C'est de cette famille qu'est issu le chevalier Michel Rossetto, qui a été maire de La Turbie pendant plus de 60 ans, de 1800 à 1862, et, cas digne de remarque, maintenu sans interruption dans cette charge par les divers régimes qui se sont succédés durant cette période : première République, premier Empire, gouvernement Sarde, second Empire. C'est à lui que l'on doit les premiers travaux de consolidation du Trophée romain, en 1858. La commune se propose de rappeler sa mémoire par un monument sur un terrain contigu à la place publique, qui lui a été cédé gracieusement par ses héritiers, la famille Arduini.

sence de tous les conseillers et du bayle Charles Feraudi, où sont consignées les décisions du Sénat.

Cet acte dit : « Attendu que le Conseil communal a décidé en 1748 de louer au plus offrant, même étranger, les pâturages et herbages en raison des charges et impositions extraordinaires qui, en cette année et les années précédentes, ont pesé sur la communauté pour cause de la guerre maintenant finie. »

Attendu que les protestataires ont demandé le maintien du régime ancien, c'est-à-dire que les habitants conserveraient la jouissance des pâturages aussi longtemps que cela sera possible, sauf le cas où tous les propriétaires, d'un accord unanime, estimeraient nécessaire la mise en location.

Le Sénat fait droit à la demande des protestataires, mais décide que les propriétaires de bestiaux seront imposés annuellement de taxes extraordinaires pour venir en aide à la commune afin d'acquitter les dettes résultant de la guerre.

Le notaire constate dans l'acte que la réunion où il fut passé dut être tenue au premier étage de la maison de J.-A. Raimondy, la maison commune étant occupée par le détachement de soldats en garnison à La Turbie.

Pour comprendre la malheureuse situation de La Turbie à cette époque, parcourons les délibérations du Conseil communal. De ces vieux feuillets jaunis se dégagent des plaintes et parfois comme des cris de détresse. Nous traduirons quelques passages — le texte est en italien — et ce sera une modeste contribution à l'histoire de notre région, car tout entière elle fut affectée par les événements que nous examinons en nous situant à La Turbie.

Délibération du 8 janvier 1747. — Les syndics, en présence du bayle André-Marie Giraudi, présentent un compte de dépenses extraordinaires et exposent au Conseil que depuis octobre 1746, pour les contingences de la guerre (pour les quartiers d'hiver), il faut loger les soldats, leur fournir le bois, des corvées d'hommes et de bêtes et il faut approvisionner les corps de garde.

8 décembre 1747. — La maison commune étant occupée par les troupes et aussi la chapelle de Saint-Esprit, où on se réunissait auparavant, le Conseil tient séance dans la maison des héritiers feu Paul Gastaldi. — M. André Ruffi est bayle. Les chefs de famille, dont le nom est indiqué, sont présents. Ordonnance de la communauté de La Turbie pour les contributions et autres urgences :

« Attendu la *deshabitation* (1) résultant des mi-

(1) Le manuscrit porte *disabitazione*. Je traduis littéralement. — *Deshabitation* est un terme à rajeunir, ainsi que le verbe *deshabiter*, que l'on a eu tort de laisser tomber en désuétude, car ils n'ont pas d'équivalents précis en français. — Pour la traduction de *disabitazione* et de *disabitare*, le dictionnaire italien-français d'Alberti (qui doit être consulté dans ce cas, puisque l'auteur est niçois et que l'œuvre est à peu près contemporaine de la période, où nous sommes de notre histoire, ayant été imprimée et éditée à Nice en 1788), dit : *depeupler, dégarnir un pays d'habitants le rendre désert.*

sères de la guerre qui règne depuis quatre ans dans le Comté et principalement dans le présent lieu de La Turbie, à cause du continuel flux et reflux, passage et séjour de l'armée *Gallispana* (franco-espagnole), laquelle actuellement occupe ce pays ;

« Que la nouvelle entrée de la susdite armée dans ce lieu et territoire au commencement de juin dernier où elle a séjourné jusqu'à ce qu'aient été complètement détruites, consumées ou enlevées les récoltes soit de grains, olives, légumes, vignes, outre l'abatage (*il taglio*) des plantes domestiques, spécialement des oliviers, pour s'en faire du bois, de sorte que les pauvres particuliers n'ont pu rien récolter et se trouvent réduits à l'extrême misère, près de déshabiter et abandonner le lieu (*in pronto stato di disabitare e abbandonare il luogo*) ;

« Nonobstant que cette situation malheureuse soit notoire, la Royale Délégation siégeant à Nice, par son ordre du 27 novembre, enjoint à la présente communauté, par copie authentique de Gion-Antonio Cagnoli, notaire collégial et secrétaire, de payer sa part de la contribution (*il tangente della contribuzione*) de trois cent mille livres en argent comptant, outre cent mille livres pour la provision des ustensiles, bois, éclairage pour le quartier d'hiver de la susdite armée, étant appuyée cette injonction des ordres émanés des Excellentissimes Seigneurs Général Marquis de La Mina et Maréchal Duc de Bellisle ;

« Attendu que la part assignée à notre communauté de La Turbie se monte à 4.300 livres et 5 sous, qu'il faut payer : le tiers, soit 1.433 livres, 8 sous et 4 deniers, avant le 20 du courant mois de décembre ; le quart des deux tiers restant, soit 716 livres, 14 sous et 2 deniers, avant le 20 janvier prochain ; l'autre quart (même somme) pour le 20 février ; les deux autres quarts (mêmes sommes) le 20 mars et le 20 avril ;

« Et en cas de retard dans les dits paiements aux termes sus-indiqués, d'être passibles d'exécution militaire et autres rigueurs résultant de cet ordre comminatoire.

« C'est pourquoi les syndics ont fait réunir le Conseil et les chefs de maison afin que, sagement, on recherche les moyens de payer les contributions exigées afin d'éviter toute exécution militaire et personnelle et autres pires rigueurs. »

Après cet exposé, le Conseil décide de faire la révision des comptes des consuls qui sont comptables du cens et demande que l'on recherche quelque particulier pouvant prêter l'argent nécessaire pour sauver les habitants de la misère, avec promesse que les intérêts seront payés à 5 %.

25 janvier 1748. — Le Conseil réuni décide : 1° d'imposer des taxes sur les négociants ; 2° de faire un emprunt forcé sur les propriétaires de bestiaux.

4 février 1748. — Les syndics notifient au Conseil que les particuliers ci-après ont offert pour l'emprunt sur les pâturages :

Alexandre Rossetto, 1.000 francs. — Cyprien Rossetto, 500 fr. — Adrien Giraudi, 500 fr. — André Magagli, 500 fr.

Le Conseil accepte et s'engage à faire payer les intérêts à 5 % par les particuliers qui usent des pâturages, au prorata de leurs bestiaux.

14 septembre 1748. — Le Conseil se réunit dans la sacristie servant de maison commune. Il s'agit de faire face à une contribution de 3.075 livres, 1 sou, 3 deniers. On en répartit la plus grosse part sur les propriétaires du lieu auxquels on ajoute les Monégasques qui ont des propriétés sur le territoire de La Turbie. La liste en est donnée.

Cette répartition de charges avec l'indication des particuliers taxés revient à diverses reprises, chaque fois que de nouvelles contributions sont exigées.

7 novembre 1748. — Le Conseil se réunit dans

la sacristie, afin de pourvoir au paiement, imposé par la Délégation Royale, des contributions suivantes : La première, du 21 juin, de 1.600 livres ; une autre, du 2 novembre, de 1.075 livres, 1 sou, 3 deniers ; même somme payable en décembre, et successivement chaque mois jusqu'à l'évacuation du quartier d'hiver.

On utilise tous les revenus de la commune : Le produit de la gabelle du sel (fixé à 2 sous et 4 deniers par rub de sel mis en vente), de la ferme du pain, du vin, etc. ; le produit de l'adjudication des moulins à huile de la Noix, — et nous voyons, par une délibération du 17 septembre 1748, qu'ils rapportaient 3.442 livres.

Les syndics déclarent ne pouvoir restituer à l'échéance les sommes prêtées par des particuliers, dettes enregistrées dans l'acte du 24 mars écoulé du notaire Savaigo, étant donné les nouvelles contributions imposées à la commune. Le Conseil prie les créanciers de prendre patience ; l'on continuera à leur payer les intérêts à 5 %.

19 octobre 1749 (la guerre ayant été terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748). — Le Conseil se réunit dans la maison du syndic Fabrice Ros, la maison commune ayant été rendue inhabitable par les soldats qui l'avaient occupée. On discute les moyens de se libérer des charges pesant sur la communauté. L'avis unanime est qu'il faut recourir à de nouveaux emprunts.

On en fit, en effet, plusieurs fois, et nous avons trouvé encore la reconnaissance faite à M. Gio. Pietro Rey de Monaco qui prêta 2.500 livres le 5 décembre 1761, par acte du notaire Strafforelli, et 1.800 livres le 17 mars 1764, par acte du notaire Gageot.

30 novembre 1749. — Jean-Joseph Ruffi étant bayle. Dans la délibération il est dit : « Le Conseil ordinaire de cette commune fait les suivantes instances et remontrances à cause des pertes subies par les pauvres particuliers habitant du lieu et des souffrances endurées surtout (*in massimo*) par les guerres maintenant finies, cette commune et son territoire ayant été occupés par les troupes *gallispanes*, ayant payé pour les contributions de guerre, outre le logement des dites troupes dans les maisons jusqu'à la presque totale destruction des maisons et de leurs effets (*oltre l'alloggiamento di esse nelle case sino alla quasi total destruzione delle case e effetti di esse*), et les habitants se voyant réduits en un état déplorable (*in stato deplorabile*). »

Pour ces raisons, le Conseil demande qu'une révision du cadastre soit faite afin de pouvoir répartir les contributions sur tous les propriétaires du territoire communal, en y comprenant ceux qui habitent la forteresse de Monaco et, en attendant, décide de faire une répartition de taxes sur les propriétaires de bestiaux.

Ce qu'était La Turbie à cette époque.

Il n'y avait d'habitation que dans le village, clos d'une enceinte formée par les maisons d'un seul tenant et où l'on ne pouvait pénétrer que par trois portails. En dehors, sur toute l'étendue du territoire, existaient seulement les moulins de la Noix et quatre ou cinq constructions, la plupart voûtées, jalonnant les routes (voie romaine devenue route royale vers Menton, chemin muletier de Monaco à Peille), lesquelles pouvaient servir d'auberges, d'entrepôt pour le sel ou d'étable pour les troupeaux.

La préoccupation de favoriser l'habitation dominait dans tous les règlements édictés pour toutes les matières de la vie économique.

Ainsi, en ce qui concerne les pâturages, le soin mis par tous les actes, depuis l'acte initial, pour attribuer des avantages aux propriétaires locaux, ou *hommes de La Turbie*, à l'exclusion des étrangers (*forensi*), est l'application d'un ancien

droit ayant pour but de favoriser l'habitation. — C'est pourquoi ce terme et son contraire : *deshabitation* avaient alors une acception plus précise que de nos jours, où l'on a perdu de vue les causes dont ces dispositions n'étaient que les effets.

J'ai trouvé à la Bibliothèque de l' Arsenal, à Paris (1), un manuscrit contemporain des événements ici résumés. J'en ai copié une partie qui commence ainsi :

« Il y a à La Turbie environ cent cinquante maisons. Ce village est fermé. Une troupe médiocre aurait peut-être peine à le garder, mais le poste étant bien barricadé, un détachement de cinq cents hommes pourrait y tenir suffisamment pour recevoir du secours. On en va expliquer plus en détail la position :

« En sortant de Monaco, qui est au pied des Alpes, on trouve, en tournant vers le N.-O., une montée fort rude. Lorsqu'on a fait une heure de chemin, on arrive sur un terrain plus uni, situé entre trois collines : celle du côté de la mer et vers le S.-O. s'appelle le col de La Turbie ; celle qui est vers le N.-E. s'appelle le Mont-Agel, et celle au Nord, Sembola. Sur ce terrain uni, est le village de La Turbie, presque tout bâti des débris d'un Trophée romain érigé en l'honneur d'Auguste. On va décrire ce qui se voit encore de ce monument. »

Suit cette description qu'il n'y a pas lieu de reproduire ici ; elle prendra place dans un travail sur le Trophée.

La situation de La Turbie au point de vue stratégique est aussi indiquée par le général de division Garnier, dans son *Mémoire local et militaire sur le département des Alpes-Maritimes*, qu'il a dédié à Napoléon I^{er} (imprimé par le Service Géographique de l'Armée en 1888).

Le général combine les mouvements d'une armée voulant entrer en Italie. Pour la septième journée, il dit : « La brigade du centre de la 1^{re} division viendra sur Laghet pour attaquer le camp des Batailles ; la brigade de droite, venant de Nice, doit s'emparer du mont Sembola, qui fait l'angle du vallon de Laghet. De ce poste, elle peut attaquer avec succès le camp de La Turbie, distant 4 heures de Nice. »

En note, il ajoute :

« La Turbie, poste admirable contre tout ce qui déboucherait de Menton et de Monaco, mais fort mauvais à défendre contre ce qui viendrait du côté de Nice et de Laghet. »

(A suivre.)

PHILIPPE CASIMIR.

VARIÉTÉS

Un gentilhomme d'Auvergne en Amérique.

(Suite et fin.)

Le quartier général du marquis de La Fayette était établi dans un moulin. Ce général de vingt ans accueillit avec bienveillance le chevalier de Pontgibaud et, peu de temps après, il l'admit parmi ses aides de camp et lui donna le brevet de major.

Charles-Albert fut présenté à Washington dont l'état-major était composé de propriétaires ruraux, de cultivateurs, de marchands, d'un libraire, d'un maquignon, d'avocats et de rares militaires.

Beaucoup de français, des jeunes gens nobles entouraient La Fayette. Quelques-uns laissèrent un nom. Le jeune Duplessis-Mauduit, qui se faisait remarquer par sa bravoure, fut un des plus brillants

(1) La Bibliothèque de l' Arsenal a été formée de la Bibliothèque du marquis de Paulmy, de la famille d'Argenson, qui collectionnait les documents militaires et particulièrement ceux qui concernaient le génie et l'artillerie. Il s'y trouve des manuscrits et des cartes se rapportant à Nice, Villefranche et notre région durant cette guerre. Il y a là une mine de renseignements utiles à l'histoire locale que je signale volontiers aux confrères qui disposent de plus de temps que moi.

officiers d'artillerie servant sous Rochambeau. Il périt en 1791, à Saint-Domingue, assassiné par des émeutiers.

Le colonel Armand, âgé alors de 24 ans, qui commandait un corps de troupes légères, eut une fin non moins tragique. Il s'appelait en réalité Armand Tuffin de la Rouërie. Avant de guerroyer en Amérique, il avait eu quelques aventures. Assidu de l'Opéra, il y avait trouvé des désillusions. Fuyant le chemin tortueux des coulisses, il était allé s'enfermer à La Trappe. Un beau jour, il quitta le cloître et s'embarqua pour le Nouveau-Monde. Rentré en France, il devint, sous la Révolution, un des plus actifs agents des princes et le chef de la conjuration bretonne. Traqué par les républicains, il avait trouvé asile chez ses amis de la Guyomarais dont le château s'élevait à mi-route entre Plancoët et Lamballe. Soudain, il tomba malade et mourut. M. de la Guyomarais et sa famille étaient suspectés de donner asile au marquis de la Rouërie. Ils enterrent donc clandestinement le malheureux gentilhomme. Les républicains parvinrent à découvrir sa tombe, déterrèrent le mort et tranchèrent sa tête. Un soir, comme la famille de la Guyomarais était réunie, un des chefs révolutionnaires pénétra dans le salon et demanda si on persistait à nier que le marquis de la Rouërie eut trouvé asile au château. Sur la réponse négative, le républicain tira la tête cachée sous son manteau et la jeta au milieu du salon; elle vint rouler jusqu'aux pieds de M^{me} de la Guyomarais et de ses filles!

Notre jeune chevalier, qui fut non moins brave que ses compatriotes, eut une fin plus paisible.

III.

L'armée anglaise occupait Philadelphie et elle s'y trouvait sans doute fort bien, car elle ne bougeait pas. C'est ce qui avait fait dire à Franklin: « L'armée anglaise n'a pas pris Philadelphie; c'est Philadelphie qui a pris l'armée anglaise. »

En attendant les renforts pour tenter de déloger les Anglais qui dansaient et buvaient en toute tranquillité, le chevalier de Pontgibaud accompagna La Fayette qui voulait s'assurer l'alliance de quelques tribus d'Indiens. Dans l'une d'elles on rencontra un vieux français, ancien soldat de l'armée du marquis de Montcalm. Il s'était fait sauvage, ou si l'on préfère il avait changé de civilisation; mais il n'avait pas voulu se laisser couper les oreilles. De ce fait, les Indiens n'avaient pas beaucoup de considération pour lui.

Les renforts étant arrivés, les Américains se disposaient, le 15 mars 1778, à donner l'assaut à Philadelphie lorsqu'on apprit que l'armée anglaise évacuait la ville et se repliait sur New-York.

Washington donna l'ordre au marquis de La Fayette de se porter avec un fort détachement au delà de la Skiulkitt, sur la gauche de l'armée anglaise, tandis qu'il attaquerait l'arrière-garde.

Les Anglais, qui avaient des espions partout, enlevèrent un poste établi au passage de la rivière pour assurer le retour des Américains. Les troupes de La Fayette se trouvèrent donc en danger d'être prises.

Or, la nuit, pendant le bivouac, le chevalier de Pontgibaud, qui dormait couché par terre aux pieds de son général, fut soudain réveillé par le chirurgien qui lui révéla tout bas à l'oreille le plan des Anglais. La Fayette, qui entendait chuchoter auprès de lui, se leva; Pontgibaud le mit au courant de ce qu'il venait d'apprendre. Le général fit immédiatement partir son aide de camp en reconnaissance et, au petit jour, toutes les dispositions étaient prises pour mettre le détachement en sûreté.

Quelques jours plus tard, le général Lee, sous les ordres duquel se trouvait La Fayette, attaqua l'arrière-garde ennemie au passage de Ratoton-Rivers. Les Américains furent complètement battus et le désordre se mit dans leurs rangs.

La première affaire, à laquelle assistait le chevalier de Pontgibaud, fut un sérieux échec. Mais il eut la joie de prendre part, peu de temps après, à la brillante victoire de Monmouth. La bataille fut sanglante;

les vainqueurs couchèrent au milieu des morts. Les Anglais s'étaient retirés, laissant leurs blessés et, serrés de près par les troupes de Washington; ils se renfermèrent dans New-York le 21 juillet 1778.

Le chevalier, tenu en grande estime par La Fayette, était souvent désigné pour les missions de confiance. C'est ainsi qu'il fut chargé de porter des lettres importantes au comte d'Estain, arrivé dans les eaux américaines avec une flotte de douze vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates. Le jeune ambassadeur fut admirablement reçu. Le bailli de Suffren, qui commandait alors un vaisseau de cinquante, lui fit fête avec une telle quantité de punch qu'il manqua de tomber à la mer en quittant le navire.

Bientôt le siège fut mis devant New-Port, dans Rhode-Island. Dès que les troupes de ligne eurent pris position, les milices firent leur apparition; elles étaient nombreuses et le spectacle réjouit fort le chevalier de Pontgibaud. On eut dit que tous les tailleurs et les apothicaires s'étaient enrôlés. Ces hommes portaient des perruques rondes d'un aspect grotesque, et une canardière en bandoulière. Ces intrépides guerriers disparurent aussitôt que les vivres commencèrent à manquer.

L'expédition de New-Port ne fut pas un succès; on dut lever le siège.

Le congrès, composé des treize représentants des provinces de l'Union, s'assembla alors. Ces hommes, dit le chevalier de Pontgibaud, « entraient en séance au congrès, comme on entre à Paris dans un cabinet de lecture, et la sagesse de leurs magnanimes résolutions surpassait encore la simplicité de leurs mœurs ».

Il fut décidé que le marquis de La Fayette irait en France pour réclamer des secours en troupes et en argent.

IV.

Le général s'embarqua avec son fidèle aide de camp sur la frégate l'*Alliance* et, le 14 janvier 1779, on appareilla.

Sur le banc de Terre-Neuve, une effroyable tempête assaillit le navire. M. de Raimondis, commandant du *César* et qui rentrait en France après avoir perdu le bras droit, disait qu'il n'avait jamais rien vu d'aussi affreux. Cela ne rassurait pas le marquis de La Fayette qui gémissait, couché sur son cadre, fortement malade. Il disait mélancoliquement à Pontgibaud: « Diable, j'avais bien à faire à vingt ans, avec mon nom, mon rang, ma fortune, après avoir épousé Mademoiselle de Noailles, de quitter tout cela pour arriver ici servir de déjeuner aux morues. »

La frégate tint bon et les morues n'eurent pas les passagers pour déjeuner. Le 12 février, l'*Alliance* arriva à Brest.

Aussitôt débarqué, le chevalier de Pontgibaud se présenta à Monsieur son père qui le reçut fort bien. Sa conduite en Amérique, où il avait rendu de réels services, méritait sa rentrée en grâce.

Après l'avoir obtenu, il se rendit à Paris auprès de son général. Là, il apprit que le Roi lui accordait un brevet de capitaine. Tous les bonheurs lui arrivaient à la fois, mais il n'entendait pas s'endormir sur ses lauriers. Il se disposa à repartir pour le Nouveau-Monde. Le marquis de La Fayette allait prendre le commandement d'une division de l'armée de Washington, campée près de New-York.

Six mille français, dont un grand nombre de jeunes gens de la cour, sous les ordres du comte de Rochambeau, se rendaient également au secours des Américains.

Pendant plus d'une année, les opérations se poursuivirent avec des alternatives de succès et de revers; aucun engagement sérieux n'eut lieu. Au mois d'août, l'arrivée de la flotte du comte de Grasse permit l'exécution d'un plan combiné depuis un certain temps pour amener une action décisive. L'armée de Washington put faire sa jonction avec le corps français, et le 30 septembre 1781, la principale armée anglaise, commandée par le marquis de Cornwallis, se trouva cernée dans York-Town. Le 6 octobre, l'attaque fut donnée et, pendant plusieurs jours, les opérations se déroulèrent avec un plein succès.

Le chevalier de Pontgibaud connut tous les enivrements de la gloire et de la victoire. Cornwallis dut capituler et ce fut le duc de Lauzun qui, son mouchoir blanc à la main, se rendit en parlementaire auprès des Anglais pour dresser les articles de la capitulation.

La campagne d'Amérique était terminée. Le chevalier de Pontgibaud revint en France, ayant héroïquement rempli son devoir.

Pendant plusieurs années il vécut tranquille; mais de nouvelles tribulations l'attendaient. A la Révolution, il dut émigrer avec son frère. Son père était mort et il avait pris le nom de comte de Moré.

La vie pendant l'émigration était parfois pénible et besogneuse. L'ancien aide de camp de La Fayette s'était établi en Suisse lorsqu'il apprit que les Américains, dont les affaires devenaient chaque jour plus prospères, avaient décidé que la solde des officiers ayant servi dans la guerre de l'Indépendance serait entièrement réglée avec les intérêts. Il s'agissait pour Moré d'une somme de cinquante mille francs. Il se rendit à Hambourg sans perdre de temps et s'embarqua de nouveau pour l'Amérique.

Tout était bien changé aux Etats-Unis; les traces de la guerre avaient disparu. Philadelphie était devenue une ville superbe et partout l'activité la plus grande régnait.

Beaucoup de français, fuyant la Révolution, s'étaient réfugiés en Amérique. On voyait Moreau de Saint-Méry qui, pour vivre, vendait de l'encre et des plumes; le vicomte de Noailles, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, Omer Talon, Volney, Talleyrand. Tout ce monde spéculait plus ou moins. La comtesse de la Tour du Pin s'était établie fermière à Albany. Elle allait elle-même au marché vendre son lait, son beurre et ses volailles.

Les trois fils du duc d'Orléans, dont l'aîné, le futur roi Louis-Philippe, se trouvaient également aux Etats-Unis. On les désignait généralement sous le nom d'Egalité.

Un jour, les trois princes, voulant rendre visite à Washington, se présentèrent à Mont-Vernon; un nègre accourut et cria: « Excellence, Excellence, il y a trois Egalité à la porte. »

Le comte de Moré quitta l'Amérique pour la dernière fois. Il partit à regret; en pensant que, dans ce pays qu'il avait vu ravagé par la guerre, le calme et la prospérité régnaient désormais. Il allait trouver dans l'Europe bouleversée de nouvelles vicissitudes. Et puis, il laissait sur la terre du Nouveau-Monde bien des souvenirs, ces souvenirs de jeunesse qu'on évoque toujours avec émotion, et non sans charmes.

ANDRÉ LE GLAY.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo sont informés que l'*Assemblée générale extraordinaire*, convoquée pour le samedi 30 août 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'Actions déposées; ils sont de nouveau convoqués, conformément à l'article 37 des statuts, à une nouvelle Réunion extraordinaire qui aura lieu le *mardi 21 octobre* 1919, à 10 heures du matin, au siège social à Monte-Carlo, Hôtel de Paris.

Ordre du Jour: Modification des articles 1, 3, 21, 22, 30, 35, 38, 42 des statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, et les Banques Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le mardi 14 octobre 1919, à 15 heures, 21, rue de Londres, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
Lecture du rapport des Commissaires ;
Approbation des comptes de l'Exercice et répartition du compte de Profits et Pertes ;
Nomination de deux Administrateurs ;
Quitus à donner à la succession d'un Administrateur décédé ;
Nomination des Commissaires.

Le Conseil d'Administration.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé le mercredi 15 octobre, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant l'année 1913, non dégagés, consistant en : fourrures, dentelles, vêtements, meubles, bicyclettes, machines à coudre, appareils photographiques, jumelles, instruments de musique, etc.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AMIABLE aux enchères publiques

L'an 1919, le mercredi 8 octobre, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire,

A la requête du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des *Etablissements G. Barbier*, dont le siège est à Monaco, rue Florestine, 11, poursuite et diligence de M. Emmanuel Barbier, dûment délégué à cet effet,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

La souscription à quatre-vingt-quatre Actions nouvelles de 500 francs, 2^e série, de la Société Anonyme des *Etablissements G. Barbier*, non souscrites par les anciens actionnaires sur les 1.400 actions de 2^e série, qui étaient à émettre en conformité d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société en date du 30 mai 1919, approuvée par Son Altesse Sérénissime, portant augmentation du capital de la Société ; ces actions sont payables un quart en souscrivant et le surplus suivant délibérations du Conseil d'Administration qui seront publiées dans le *Journal de Monaco* et communiquées aux souscripteurs par lettres recommandées quinze jours au moins avant la date fixée pour le versement.

La vente aura lieu en huit lots dont sept de 10 actions et le huitième et dernier de 14 actions, avec ablotissement à la fin des enchères par lots.

Outre les charges et notamment l'obligation de payer comptant le quart, soit 125 francs par action souscrite, la vente aura lieu sur la mise à prix, pour le droit de souscription, de 250 francs par action, soit de 2.500 francs pour chacun des sept premiers lots, et de 3.500 francs pour le huitième et dernier lot.

La consignation pour enchérir est de 75 francs par lot pour les sept premiers lots et de 100 francs pour le huitième lot.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, en son étude, le vingt-deux septembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons
Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2346.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Mainlevées d'opposition (suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 38171.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.